RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL LEONE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 38 112.25 euros
Siège social : 24 Rue Charles de Gaulle
42300 Roanne
325 568 087 RCS ROANNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2026

Le vendredi 31 juillet 2026 à 8 heures 30, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent FOREST, propriétaire de 1 250 parts

- Madame Karine FOREST, propriétaire de 1 250 parts

Soit au total 2 500 parts, représentant un capital social de 38 112,25 euros.

Monsieur Laurent FOREST préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la Société,
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de la déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Modification de l'objet social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour :

- L'acquisition, la propriété, la détention, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que de tous droits portant sur de tels biens ; La construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la mise en valeur des biens immobiliers appartenant à la Société ; La cession, à titre occasionnel, des biens et droits immobiliers appartenant à la Société ;

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession de toutes participations, parts sociales, actions, valeurs mobilières ou autres droits sociaux dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, quelle qu'en soit la forme ou l'activité ; La participation active à la conduite de la politique et au contrôle de ses filiales et participations et, le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, notamment administratives, comptables, financières, commerciales, techniques ou de direction ; La réalisation de toutes opérations de financement au profit des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, notamment par voie d'avances en compte courant, prêts, garanties ou sûretés, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

- La gestion, l'administration et le placement de la trésorerie, des disponibilités et du patrimoine financier propres de la Société ; L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, l'arbitrage et la cession, exclusivement pour son propre compte, de tous titres, valeurs mobilières, instruments financiers, obligations, parts ou actions d'organismes de placement collectif, produits financiers, contrats de capitalisation et, plus généralement, de tous actifs et placements mobiliers ou financiers de toute nature ;

Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, la détention, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que de tous droits portant sur de tels biens ; La construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la mise en valeur des biens immobiliers appartenant à la Société ; La cession, à titre occasionnel, des biens et droits immobiliers appartenant à la Société ;

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession de toutes participations, parts sociales, actions, valeurs mobilières ou autres droits sociaux dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, quelle qu'en soit la forme ou l'activité ; La participation active à la conduite de la politique et au contrôle de ses filiales et participations et, le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, notamment administratives, comptables, financières, commerciales, techniques ou de direction ; La réalisation de toutes opérations de financement au profit des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, notamment par voie d'avances en compte courant, prêts, garanties ou sûretés, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

- La gestion, l'administration et le placement de la trésorerie, des disponibilités et du patrimoine financier propres de la Société ; L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, l'arbitrage et la cession, exclusivement pour son propre compte, de tous titres, valeurs mobilières, instruments financiers, obligations, parts ou actions d'organismes de placement collectif, produits financiers, contrats de capitalisation et, plus généralement, de tous actifs et placements mobiliers ou financiers de toute nature ;

Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Transfert de siège social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 24 Rue Charles de Gaulle, 42300 Roanne à 1587 Chemin de Nobile, 42153 Riorges, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 1587 Chemin de Nobile, 42153 Riorges. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

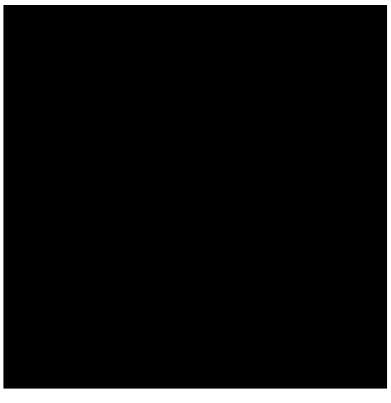
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Laurent FOREST



Karine FOREST

